



Agence internationale de l'énergie atomique

CIRCULAIRE D'INFORMATION

IAEA- INFCIRC/254/Add.17
Janvier 1993

Distr. GENERALE

FRANCAIS

Original : ESPAGNOL

COMMUNICATIONS RECUES DE CERTAINS ETATS MEMBRES CONCERNANT LES DIRECTIVES APPLICABLES A L'EXPORTATION DE MATIERES, D'EQUIPEMENTS ET DE TECHNOLOGIE NUCLEAIRES

Autre communication en date du 2 décembre 1992

1. Le 7 décembre 1992, le Directeur général a reçu de la mission permanente de l'Argentine une note verbale en date du 2 décembre 1992 relative à l'exportation de matières, d'équipements et de technologie nucléaires.
2. Conformément à la demande exprimée, le texte de la note verbale est reproduit ci-après pour l'information de tous les Etats Membres.

La mission permanente de la République argentine auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique présente ses compliments au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique et a l'honneur d'annoncer que le Gouvernement de la République argentine agira conformément aux principes contenus dans le document INFCIRC/254, ainsi qu'à d'autres principes qu'il jugera pertinents, lorsqu'il envisagera d'exporter de la technologie, des équipements ou des matières nucléaires.

A cet égard, le Gouvernement de la République argentine déclare par la présente que les principes contenus dans le document susmentionné ont été pris en considération lors de l'élaboration de la législation actuelle applicable aux exportations sensibles.

En prenant cette décision, le Gouvernement de la République argentine est pleinement conscient de la nécessité de concourir au développement de l'énergie nucléaire pour satisfaire aux besoins énergétiques mondiaux tout en évitant de contribuer de quelque façon que ce soit aux risques de prolifération des armes nucléaires ou d'autres dispositifs explosifs nucléaires, ainsi que de soustraire les garanties et les assurances de non-prolifération au champ de la concurrence commerciale.

Le Gouvernement de la République argentine espère que d'autres gouvernements décideront eux aussi de fonder leur propre politique d'exportation nucléaire sur ces documents et sur tous autres principes dont il pourrait être convenu.

Le Gouvernement de la République argentine demande au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de bien vouloir communiquer le texte de la présente note à tous les gouvernements des Etats Membres pour leur information et comme témoignage de l'appui qu'apporte le Gouvernement de la République argentine aux objectifs de non-prolifération de l'Agence et à ses activités en matière de garanties.

La mission permanente de la République argentine auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique saisit cette occasion pour renouveler au Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique les assurances de sa très haute considération.